

Commune Auris En Oisans
Arrêté N°22/16

Dossier n° DP 038 020 16 20009

Déposé le : 03/08/2016
Par: Mr Fege David
Pour : Doublage, Isolation d'une salle
Sur un terrain sis: AB 20
Le Clapier
38142 Auris

Le Maire d'AURIS EN OISANS, Mr MOIROUX Yves,

Vu la déclaration préalable présentée le 03 Août 2016 par Mr Fege David, Le Clapier, 38520 Bourg d'Oisans et, enregistrée par la Mairie d'Auris en Oisans sous le numéro DP 038.020.16.20009

DP 038.020.16.20009

Considérant que le projet, objet de la déclaration, consiste, sur la parcelle AB 20, Le Clapier 38142 Auris, au doublage, à l'isolation thermique d'une salle existante de 5.65m x 6.10m

- La pose d'une ossature en bastaings sapin
- Le remplacement des baies vitrées par un doublage
- Pose de lames de bardage épicea
- Création deux fenêtres 2 vantaux 1.20 m x 1.10 m
- Un châssis fixe de 2.54 m x 1.10 m

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

. Le pétitionnaire reste tenu de s'assurer que son projet respecte toute législation ou réglementation spécifique à sa construction.

. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la nature et la couleur des matériaux utilisés pour les travaux devront s'harmoniser avec le bâtiment existant.

Fait à Auris en Oisans, le 03 Août 2016

Le Maire : Yves Moiroux

